



COMMISSION RÉGIONALE DES JEUNES

Procès-Verbal n°14 : Réunion du 16 décembre 2019

Présents par visioconférence : MOUHALIDE Bihaki-lah, SOULAIMANA Zakaria, ABDOUL HAMID Saindou, HASSANI Ibrahim, ABDOURAHAMANE Omar-EI Wadoud, DHOHIR Aboul, ASSANI EI Anrif, BACAR Hamadi, ATTOUMANI BAMZE Ismael

Par procuration : CHRISTIN Mariama, MIHIDJAY ABDOUL-OIHABI,

Absents : RIGANTE Jean Pierre, ANDAZA Benoit

Ordre du jour :

- GESTION DES FORFAITS GENERAUX

Affaire : AJ KANI - KELI Retrait de l'équipe U18

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu le Procès-verbal n°1 de la Commission Régionale des Jeunes en date du 09/04/2019,

Vu le Procès-verbal n°13 de la Commission Régionale des Jeunes en date du 16/11/2019,

Vu le Procès-verbal n° 35 de la Commission Régionale de Discipline en date du 18/11/2019

Vu l'extrait du Procès-verbal de la Commission Supérieure d'Appel en date du 05/12/2019,

Considérant que dans son extrait de procès-verbal en date du 05/12/2019, la CSA annule la décision de la CRD et envoie l'affaire à la CRJ pour l'application du retrait de deux points et l'amende de 100€ au club de l'AJ KANI-KELI pour forfait de son équipe U18 car « *le fond du dossier n'est pas de nature disciplinaire mais de mesures administratives résultant de la constatation d'un manquement purement réglementaire* ».

Par ces motifs

La Commission décide :

- **D'infliger une amende de 100€ et un retrait de 2 points à l'équipe première du club de l'AJ KANI-KELI pour le retrait de leur équipe U18 après publication des calendriers**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai de sept (7) jours pour les match de championnat et cinq (5) jours pour les matchs de coupe à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2019.

Le Président

ABDOURAHAMANE Omar-EI Wadoud

Le Secrétaire

SOULAIMANA Zakaria